



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020 A 20 H 30 à la Mairie

Mairie de Puy Sanières

L'an deux mil vingt, le dix mars, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Valérie ROSSI, Maire de la commune.

Présents : *Frédéric Arnoux, Christine Curien-Guillon, Patrick Gandelli, Sylvestre Garin, Agnès Grosjean-Brunner, Gabriel Lagier, Michel Maraval, René Mouret, Bruno Paris, Valérie Rossi, Christelle Yaric.*

Excusés, absents : 0

Secrétaire de séance : Agnès Grosjean-Brunner

Nombre de votants : 11

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu conseil du 20 janvier 2020
- Comptes de gestion du trésorier, comptes administratifs 2019 budget commune, eau et affectation des résultats
- Attribution lots 4, 6, 9, 10, 11 et 12 : marché de travaux extension de la mairie et requalification espaces publics
- Vote des taxes communales 2020
- Budgets commune et eau 2020
- Subventions communales 2020
- Demande de récupération de la compétence assainissement
- Bibliothèque : animations
- Modification statutaire du Syndicat Mixte d'Energie des Hautes Alpes
- Requête au Tribunal Administratif : saisine d'un avocat
- Convention tripartite pour le logement des travailleurs
- Programme de travaux 2020 : ONF. Déchéance droits coupe affouage.
- Fonds de concours pour commune de Puy Saint Eusèbe
- Adhésion communes pastorales et FSL
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h35 par Madame le Maire.

1. Approbation du compte-rendu du 20 janvier 2020

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil. Celui-ci est approuvé à 10 voix pour et 1 abstention d'un conseiller absent à cette précédente réunion (Christelle Yaric).

2. Comptes de gestion du trésorier, comptes administratifs 2019 budget commune, eau et affectation des résultats

Michel MARAVAL, adjoint aux finances, présente aux membres du conseil municipal les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du percepteur pour l'année 2019.

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Excédent d'exploitation	+ 195 806.25 €
Excédent d'investissement	+ 333 530.83 €

Après la présentation, Madame le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Michel Maraval, adjoint au maire chargé des finances, le Conseil approuve le compte administratif, le compte de gestion du trésorier et les résultats de clôture à 10 voix pour et décide de reporter les résultats en 2020 comme suit :

Compte 002 : excédent fonctionnement reporté	+ 195 806 €
Compte 001 : excédent investissement reporté	+ 333 530 €

BUDGET EAU

Excédent exploitation :	+ 31 963.16 €
Excédent investissement :	+ 92 821.81 €

Après la présentation, Madame le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Michel Maraval, adjoint au maire, le Conseil approuve le compte administratif, le compte de gestion du trésorier et les résultats de clôture pour le budget eau et assainissement à 10 voix pour et décide de reporter et d'affecter les résultats en 2020 comme suit :

Compte 002 : excédent antérieur exploitation reporté :	+ 31 963 €
Compte 001 : excédent antérieur investissement reporté :	+ 92 821 €

A l'issue du vote, Madame le Maire rejoint le conseil municipal.

A l'annonce des résultats, elle remercie les membres du conseil municipal pour leur confiance, l'adjoint aux finances et la secrétaire de mairie pour le suivi et la bonne gestion des comptes.

3. Attribution lots 4, 6, 9, 10, 11 et 12 : marché de travaux extension de la mairie et requalification espaces publics

Vu la délibération n° 23.2018 du 26 juin 2018 validant le plan de financement concernant les travaux d'extension de la mairie et de requalification des espaces publics

Vu les crédits portés au budget primitif 2018 adoptés par délibération n°12.2018 du 28 mars 2018, reportés au budget 2019

Vu les documents (règlement de consultation, CCAP, CCTP...) rédigés par le Maître d'œuvre de l'agence ATM représentée par M. Harold KLINGER, concernant 12 lots.

Vu l'Appel d'Offres fait pour un marché à procédure adaptée, intitulée « Extension de la Mairie et requalification des espaces publics » publié le 10 octobre 2019 via le site AWS et relayé par le Dauphiné Libéré le 14 octobre 2019

Vu le lancement du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, comme l'autorise la loi, pour chacun des lots infructueux (4, 6, 9, 10, 11, 12) les conditions initiales du marché public n'étant pas substantiellement modifiées.

Vu les réunions de la commission d'appel d'offres et plus précisément celles du 4 mars et du 9 mars 2020

Considérant que les lots du marché 1, 2, 3, 5 et 7 ont déjà été attribués et arrêtés par délibération 1.2020 du 20 janvier 2020

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les soumissionnaires retenus par la commission d'appel d'offres pour les lots 4, 6, 9, 10, 11 et 12

Madame Le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du 20 janvier 2020, 5 lots avaient été attribués et 6 lots déclarés infructueux. Elle informe donc les conseillers municipaux que suite à ce nouveau dépôt la Commission d'Appel d'Offres et M. Harold Kingler de ATM ont dressé un tableau de synthèse des offres. Selon ce dernier, qu'elle présente aux membres du Conseil, la CAO a retenu, comme l'offre « la mieux disante » au vu des critères arrêtés dans l'offre les six entreprises suivantes pour les lots 4, 6, 9, 10, 11 et 12 :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT
4	Menuiseries bois	MENUISERIE DE LA TOUR	51 500.00 € HT
6	Revêtement de sols et muraux	ALPES CARRELAGES	14 000.00 € HT
9	Electricité courants faibles forts	SCARA	36 871.78 € HT
10	Plomberie chauffage	VIALLE	11 145.00 € HT
11	Terrassement VRD espaces publics	PMTP	103 603.00 € HT
12	Aménagements paysagers	LAGIER PAYSAGISTE	134 137.60 € HT
TOTAL LOTS 4, 6, 9, 10, 11 et 12		:	248 885.60 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- Approuve le choix des soumissionnaires de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 mars 2020 et **entérine** les candidatures énumérées ci-dessus
- Désigne Mme le Maire personne responsable des marchés et l'autorise à exécuter et signer ce marché négocié « Extension de la Mairie et requalification des espaces publics »
- Autorise la dépense d'investissement, pour les travaux « Extension de la Mairie et requalification des espaces publics » dans le respect des crédits alloués par le budget primitif 2018 et 2019.

4. Vote des taxes communales 2020

Le conseil décide de reconduire les taxes 2019 sans augmentation pour 2020, à 11 voix pour

	2019	2020
Taxe d'Habitation	6.13 %	6.13 %
Taxe Foncier Bâti	14.67 %	14.67 %
Taxe Foncier Non Bâti	68.54 %	68.54 %

5. Budgets commune et eau 2020

Michel Maraval, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2020.

Le budget principal 2020 s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement	556 009 €
Section d'investissement	1 430 645 €
Total	1 986 654 €

Le budget eau et assainissement 2020 s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement	64 423 €
Section investissement	129 041 €
Total	193 464 €

Madame le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les budgets 2020 à 11 voix pour

6. Subventions communales 2020 :

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie et fait circuler les dossiers dûment complétés.

Après étude des dossiers, les membres du conseil municipal décident d'attribuer les subventions suivantes :

- Association parents d'élèves	300 €	11 voix pour
- A tout cœur (chorale)	400 €	11 voix pour
- Ski club de Réallon	200 €	11 voix pour
- Ski et Nature	300 €	11 voix pour
- AICA La Diane	150 €	11 voix pour
- ADMR	300 €	11 voix pour
- Amicale Sapeurs- Pompiers	150 €	11 voix pour
- FNACA	100 €	11 voix pour
- Souvenir Français	100 €	11 voix pour

7. Demande de récupération de la compétence assainissement

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le fonctionnement du service d'assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ne donne pas satisfaction.

Les adjoints Frédéric Arnoux et Michel Maraval qui siègent à la commission intercommunale apportent les explications suivantes :

- Que son seul objectif semble être l'augmentation et l'alignement des tarifs pour les communes de Chorges et du Savinois et non la meilleure gestion possible au moindre coût.
- Que la commune n'a pas été associée au dépouillement des offres (ce qui est possible d'autant plus qu'il s'agit d'un MAPA) pour le projet de construction des stations la concernant

- Que c'est l'agent technique de la commune qui assure déjà l'entretien courant du réseau assainissement

Dans ces conditions Madame le Maire et les adjoints proposent que la commune reprenne la gestion du service assainissement par délégation comme prévu par l'article 14 de la loi 2019.1461.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, à 11 voix pour, de reprendre cette gestion par délégation et autorise Madame le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

8. Bibliothèque : animations

Frédéric Arnoux expose au conseil le projet pour la bibliothèque de faire venir, dans le cadre du cinquantenaire de la disparition de Jean Giono, une caravane qui sera stationnée dans la cour de l'école du Villard, au mois de juillet prochain. La mairie mettrait à disposition les marabouts et prendrait en charge le coût de l'animateur pour un montant de 300 €.

Le conseil accepte cette proposition d'animation dans les conditions énumérées ci-dessus, à 11 voix pour.

9. Modification statutaire du Syndicat Mixte d'Energie des Hautes Alpes

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 27 Janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.

Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

- *« Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan. »*

Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMÉnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maître d'ouvrage.

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- Article 1^{er}, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.
- Une nouvelle représentation

Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification).

Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales

des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.

Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considéré que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Le conseil municipal, approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées, à 11 voix pour, et prend acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

10. Requête au Tribunal Administratif : saisine d'un avocat

Madame le Maire retire cette délibération. Elle dispose déjà d'une décision antérieure du conseil municipal l'autorisant à saisir un avocat pour défendre la commune sur toute la durée du mandat.

11. Convention tripartite pour le logement des travailleurs saisonniers

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47 de la loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers ;

Vu la délibération n°2018-45 en date du 28 mars 2018 de la communauté de communes de Serre-Ponçon prévoyant l'élaboration du diagnostic pour le logement des travailleurs saisonniers et des préconisations à l'échelle intercommunale ;

Vu le diagnostic élaboré par la communauté de communes de Serre-Ponçon pour le compte de l'ensemble de ses communes membres et annexé à la présente convention ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2019 attribuant la dénomination commune touristique à la commune ;

Vu le comité de pilotage qui s'est tenu le 24 janvier 2020 à Embrun ;

Considérant que si la convention n'est pas signée dans le délai imposé par la loi, le représentant de l'Etat dans le Département a la possibilité de suspendre la reconnaissance de commune touristique pour une durée maximale de trois ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'acter les objectifs et plans d'action proposés ; d'approuver le contenu de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions tripartites sur le logement des travailleurs saisonniers.

12. Programme de travaux 2020 : ONF. Déchéance droits coupe affouage.

Décisions reportées après l'installation du nouveau conseil municipal

13. Fonds de concours demandé par la commune de Puy Saint Eusèbe

Michel Maraval adjoint aux finances expose au conseil la demande de la commune de Puy Saint Eusèbe concernant une aide financière par le biais du fonds de concours pour la construction de leur nouvelle école intercommunale (beaucoup d'équipements ne sont plus aux normes).

Madame le Maire rappelle le fonctionnement du SIVU qui gère l'école (syndicat intercommunal) et précise que dans le cadre d'une convention passée lors de sa création, les dépenses d'investissement concernant le fonctionnement de l'école sont honorées à 50 % par chaque commune, sans autorisation particulière préalable des deux conseils municipaux. Les dépenses plus importantes concernant notamment le bâtiment doivent être validées chaque fois par chaque conseil municipal.

Le fond de concours sollicité s'élèverait à 100 000 € pour Puy Sanières. Le conseil municipal n'est pas contre le principe de ce fonds mais souhaite que le projet soit plus avancé et surtout validé par les divers partenaires financiers. D'autre part il souhaiterait être consulté sur le programme de travaux qui devra être plus précis ainsi que sur les modalités de construction.

14. Adhésion communes pastorales et FSL

Le conseil municipal décide à 11 voix pour d'adhérer à l'association des communes pastorales pour un montant de 50 € et au fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 111.60 €.

Il autorise Madame le Maire à signer la convention avec le président du conseil départemental pour le FSL.

15. Questions diverses

- Problème des camions toujours pas réglé : une difficulté supplémentaire semble se présenter pour les camions de livraison qui n'ont plus l'autorisation de passage.
- Madame le Maire rappelle les consignes pour la tenue des bureaux de vote aux élections municipales du 15 mars et 22 mars auxquelles viennent se rajouter celles concernant la lutte contre le coronavirus.

La séance est levée à 23 h 10